



## PLAN DE LUTTE (INTIMIDATION ET VIOLENCE)

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de l'école : École secondaire Le boisé \_\_\_\_\_

Nom de la direction : Patricia Bouchard \_\_\_\_\_

Nom des directeurs adjoints : Annie-Claude Duhaime, Karine Champoux,  
Marie-Christine Béliveau, Mathieu Garneau et Martin Tardif \_\_\_\_\_

Nom et fonction de la personne responsable d'assurer le suivi de tout acte  
d'intimidation et de violence : L'équipe de direction \_\_\_\_\_

#### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE :

École primaire :  École secondaire :

Nombre d'élèves : 2047 \_\_\_\_\_ Nombre d'élèves HDAA : 729 \_\_\_\_\_

École spécialisée :  École régulière

Particularités : (ex. : lieu physique, indice de défavorisation...) 5 \_\_\_\_\_

Date de mise à jour du plan de lutte : mai 2024 \_\_\_\_\_

Date d'évaluation du plan de lutte : juin 2024 \_\_\_\_\_

\* Date d'adoption par le conseil d'établissement : 11 juin 2024 \_\_\_\_\_

#### NOMS ET FONCTIONS DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :

\* **Coordonnateur** : Martin Tardif \_\_\_\_\_

Membres de l'équipe de travail : \_\_\_\_\_

Mandat de l'équipe de travail : Mise à jour du plan de lutte. \_\_\_\_\_

### DÉFINITIONS

**Violence** : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » art. 13, LIP 2012.

**Violence à caractère sexuel** : « Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, 2023) .

**Intimidation** : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

## VALEURS / ENGAGEMENT / PEVR

### Valeurs/engagement de notre projet éducatif :

- À l'école nous nous engageons ensemble à appliquer ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école afin d'assurer un milieu sain et sécuritaire pour tous.
- Ici, la « loi de la parole » est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en parler à un adulte de confiance.
- Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.
- Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire n'est acceptable.
- Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

### Objectif du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Orientation 3 : Faire des écoles et des centres des espaces accueillants.

Objectif 2 : Maintenir un climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité dans les écoles et des centres.

\*\* Toute **entente** conclue entre le CSSBF et un organisme ou une personne dans le cadre de la prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier pour la prestation de services autres que des services éducatifs doit être constatée **par écrit**. Cette entente doit prévoir des **mesures visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence** lors de la prestation de services extrascolaires ou de la mise en œuvre du projet pédagogique particulier et, le cas échéant, l'obligation, pour les personnes appelées à œuvrer auprès des élèves mineurs et celles régulièrement en contact avec eux, **d'informer le directeur** de l'école fréquentée par les élèves directement impliqués de tout acte d'intimidation ou de violence qu'elles constatent. Cette entente doit également prévoir, en collaboration avec l'établissement d'enseignement, l'obligation, pour les personnes appelées à œuvrer auprès de ses élèves mineurs et celles régulièrement en contact avec eux, de posséder, dans les plus brefs délais, une **formation** adéquate en matière de lutte contre l'intimidation et la violence. Cette même obligation de formation existe pour les personnes qui font le transport des élèves.

## #1 : UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE.

### PORTRAIT DE SITUATION :

Portrait des actions et des manifestations : Date de réalisation : juin 2023 \_\_\_\_\_ Outils utilisés : Sondage \_\_\_\_\_

### CONSTATS (FORCES ET VULNÉRABILITÉS) :

- 81% des élèves se sentent en sécurité à l'école secondaire Le boisé.
- Les élèves mentionnent que les lieux à risques sont le terrain de l'école à 76% et les casiers (vestiaires) 79%.
- 13,2 % des élèves mentionnent qu'il y a beaucoup de violence verbale à l'école.
- 69% des membres du personnel se sentent efficaces lors des interventions.

### PRIORITÉS :

- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves sur le terrain de l'école et les casiers.
- Sensibiliser les témoins sur leur rôle dans une situation d'intimidation.
- Diminuer la violence verbale entre les élèves.

**Objectif #1:** D'ici juin 2025, augmenter le sentiment d'efficacité des membres du personnel pour créer un sentiment de bien-être.

**Moyen d'évaluation :** Administrer un questionnaire au printemps 2025.

**Modalités (consignation, suivi...) :** Le coordonnateur du plan de lutte fera les suivis.

### Moyens :

- Faire un plan de surveillance stratégique.
- Modélisation des comportements attendus lors des transitions.
- Application du plan surveillance stratégique.
- Formation offerte aux membres du personnel.

## #2 : LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE.

- Partager les animations transmises par le MEQ sur la violence verbale à tous les niveaux;
- Accompagnement du personnel sur les interventions dans les cas d'intimidation;
- Nous avons organisé une semaine de la promotion de la bienveillance avec toute l'école pendant le mois de février. Les gestes de bienveillance ont été soulignés par le personnel de l'école et exposés sous forme de murale dans une vitrine d'art à la vue de tous. Dans le cadre de cette semaine, nous avons souligné la Journée du port d'un accessoire rose, afin de visibiliser l'appui des membres de notre école à la lutte contre l'intimidation. Nous avons fait un message à l'intercom en ce sens;
- En mai, nous avons organisé une Semaine de la santé mentale. Nous y avons proposé des activités répondant à tous les goûts (yoga, session jam, cross fit, espace zen, salon de thé, art-thérapie, karaoké, etc.), aux pauses et sur l'heure du dîner. Ces activités avaient comme objectif d'être rassembleuses, d'encourager l'élève à prendre soin de lui et à promouvoir une saine gestion de la santé mentale. Nous avons aussi diffusé des capsules éducatives adressant la fonction des émotions sur la page Facebook de l'école et mis de l'avant des défis sans cellulaire.
- Tournée des classes par les directions adjointes et les techniciennes en éducation spécialisée (TES) dans tous les groupes afin de parler du code de vie, du civisme et des règles de conduite. Explication du code de vie par le tuteur;
- Présentation des services professionnels disponibles dans l'école à tous les élèves, afin qu'ils sachent y recourir tout au long de leur parcours scolaire en cas de besoin;
- Affichage de nos valeurs (respect, responsabilisation et engagement) ainsi que leurs définitions, à la salle des casiers;
- Valorisation des attitudes positives et constructives à travers le civisme, la bienveillance, la tolérance et la lutte contre l'intimidation et la cyberintimidation, par l'entremise de phrases inscrites à l'agenda lors des journées pédagogiques;
- Présence de trois surveillants d'élèves, un agent de sécurité, ainsi que 2 éducatrices spécialisées qui circulent à la cafétéria, aux casiers, à la salle multi, à l'extérieur, etc. pendant les pauses, le matin, le dîner et à la sortie des élèves;
- Présence de caméras aux casiers, dans les corridors, à la cafétéria et à l'extérieur de l'école;
- Lorsque des situations d'intimidation ou de violence surviennent, intervention des adultes témoins ou sollicités auprès des personnes concernées, implication de la T.E.S. de niveau et communication aux parents.
- L'escouade b est présente tout au long de l'année.
- Projet SEXTO présenté aux élèves en classe.
- Atelier de la sureté du Québec et de la SAAQ aux élèves.
- Programme DOMINO (programme gestion hommes violents).

- Présence d'ActionTox afin de faire de l'accompagnement et de la sensibilisation.
- Semaine zen offerte aux élèves au mois de mai.
- Tutorat pour tous les élèves. Les élèves ont des personnes-ressources afin de les accompagner tout au long de leur parcours scolaire.
- Atelier avec BLITZ.
- Ateliers PACTE Bois-Francis.
- Surveillance active dans l'école et surveillance sur le terrain de l'école.
- Reconnaissance supplémentaire accordée aux enseignants pour l'application du Code de Vie.
- Centre de prévention suicide.
- Programme SELFIE (Répit Jeunesse).
- Programme Hors-Piste.

### **#3 : LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN LIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE.**

- Info-parents (5 par année);
- Le code de vie ainsi qu'un résumé du plan de lutte ont été envoyés aux parents via l'agenda de l'école;
- À chaque acte d'intimidation ou de violence, l'école a communiqué avec les parents de la victime et de l'acteur d'un tel acte, afin de les informer de la situation, des mesures prises et des mesures à prendre pour rétablir la situation;
- Les ressources de l'école ont été mises à contribution pour accompagner les élèves et les parents.

**#4 : LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION.**

Si vous vivez, êtes témoins ou êtes informés d'une situation de violence ou d'intimidation, vous pouvez signaler la situation de plusieurs façons :

- Vous écrivez un courriel à : [intimidationleboise@cssbf.gouv.qc.ca](mailto:intimidationleboise@cssbf.gouv.qc.ca) .
- Vous téléphoner au titulaire de l'enfant.
- Vous téléphoner à la TES de niveau au (819) 758-1534.
- Informer les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d'intimidation.

**#5 : LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.**

Actions à prendre par l'adulte témoin (1 <sup>er</sup> intervenant)	Responsable	Date
<b>1. Mettre fin au comportement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger l'arrêt du comportement</li> <li>• S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.</li> </ul>		
<b>2. Nommer le comportement</b>		

Modifié par Karine Fleury, CSSBF (mai 2024)

Document de travail bonifié par Danièle Boivin, agente de soutien régional pour la lutte contre la violence et l'intimidation à l'école, région de la Mauricie et du Centre-du-Québec, à partir des travaux de l'équipe du plan de lutte, le 4 novembre 2014.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;</li> <li>• Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.</li> </ul>		
<p><b>3. Orienter l'élève vers les comportements attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formuler le comportement attendu;</li> <li>• Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.</li> </ul>		
<p><b>4. Effectuer une évaluation sommaire auprès de l'élève qui est victime</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin;</li> <li>• Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait;</li> <li>• Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime;</li> <li>• L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit.</li> </ul>		
<p><b>5. Consigner et transmettre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarer la situation selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.</li> <li>• Traiter de manière urgente et directement auprès du protecteur national s'il s'agit d'un acte de violence à caractère sexuel.</li> </ul>		
<p><b>Aide-mémoire<sup>1</sup> pour la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation (2<sup>e</sup> intervenant)</b></p>	<p><b>Responsable</b></p>	<p><b>Date</b></p>
<p><b>1. Évaluer rapidement l'événement et analyser la situation</b> (nature, personnes impliquées, gravité, durée...) <b>d'après les définitions proposées.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueillir les informations et assurer la sécurité des élèves;</li> <li>• Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte :</li> <li>• Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;</li> <li>• S'informer de la fréquence des gestes;</li> <li>• Lui demander comment elle se sent;</li> </ul>		

<sup>1</sup> Interventions adaptées et tirées : *Aide-mémoire pour la direction* repérée sur le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2023.  
<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/intimidation-ecole> et de la  
*Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence et d'intimidation (MEQ, 2019)*

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer sa sécurité si nécessaire;</li> <li>• L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.</li> <li>• Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et encadrement selon la situation;</li> <li>• Évaluer la gravité du comportement;</li> <li>• Évaluer le risque de récidive.</li> </ul>		
<p><b>2. Intervenir en fonction de l'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter la direction pour l'informer;</li> <li>• Contacter les personnes concernées; <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions (parents des victimes, des élèves qui intimident et qui sont témoins, si nécessaire).</li> </ul> </li> <li>• Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection, de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins;</li> <li>• Recourir à des ressources professionnelles pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères.</li> <li>• Compléter le rapport sommaire dans l'application.</li> </ul>		
<p><b>3. Assurer le suivi auprès des personnes concernées, évaluer et réguler les actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter la personne qui a déclaré l'événement.</li> <li>• Assurer le suivi des personnes concernées dans le respect de la confidentialité;</li> <li>• Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement;</li> <li>• Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.</li> <li>• Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social, etc.,) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.</li> </ul>		
<p><b>4. Consigner et transmettre les informations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une description sommaire des faits et des interventions menées auprès des personnes concernées.</li> <li>• Modalités de consignation des événements à caractère violent connus, diffusées et accessibles dans le respect de la protection des renseignements personnels.</li> </ul>		



**#6 : LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.**

Tout signalement et toute plainte seront traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

Il est possible d'utiliser :

- Adresse courriel.
- Nom et coordonnées d'un adulte de l'école à qui s'adresser (les intervenantes de niveau).

**CONFIDENTIEL**

**#7 : LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE.**

**Mesures de protection (selon la situation)**

- Surveillance accrue et ciblée.
- Cibler et agir sur les moments de vulnérabilité.
- Modification de l'environnement.
- Etc.

**Mesures d'aide (selon la situation)**

- Travailler au niveau des habiletés sociales, de l'affirmation de soi, de la connaissance et confiance en soi, de la posture, etc.
- Vérifier la possibilité d'utiliser un ou des services dans l'école ou à l'extérieur, si ce n'est pas déjà fait.
- Développer l'empathie.
- Valorisation des comportements adéquats.
- Outiller les témoins à intervenir de façon sécuritaire.
- Sensibilisation sur les impacts.
- Enseigner des comportements de rechange ou les comportements attendus.
- Etc.

**Mesures d'encadrement (selon la situation)**

- Rencontre avec la direction ou son délégué

- Contrat d'engagement
- Interdiction de contact.
- Plan d'intervention
- Etc.

#### **Interventions policières** (s'il y a lieu)

- Rencontre d'éducation et de sensibilisation
- Plainte policière

Il est possible de vous référer à la responsable du dossier au CSSBF. Vous pouvez la rejoindre au 819 758-6453 poste 822215

### **#8 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES.**

L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux **sanctions** suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité):

- Arrêt d'agir;
- retrait;
- rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents;
- réparation;
- suspension interne ou externe;
- réflexion;
- travaux communautaires;
- rencontre de médiation;
- références à des services internes ou externes;
- toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- ultimement, un élève pourrait même être expulsé du CSSBF conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Ces sanctions sont en lien avec le code de vie de l'école.

#### Note :

« Lorsque des situations de cyberintimidation envers un élève ou un adulte surviennent en dehors du périmètre de l'école, les parents devront prendre les mesures pour que la situation cesse (éviter d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, bloquer les adresses ou les personnes qui l'intimident, retracer les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation, etc.) »

La direction de l'école pourrait, si nécessaire, appliquer une conséquence ou intervenir au regard d'un acte de cyberintimidation qui peut influencer négativement le climat de l'école ou qui peut compromettre la réussite éducative et la persévérance des jeunes.

### #9 : LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

- Vérifier auprès des personnes concernées si les actes d'intimidation et de violence ont pris fin.
- Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés, dans le respect de la confidentialité.
- Maintenir la collaboration avec les parents.
- Consigner les événements et transmettre, s'il y a lieu, un rapport sommaire au directeur général du centre de services scolaire.

#### Pour les parents :

- Si votre enfant est victime ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, vous pouvez vous attendre à ce qu'on communique avec vous pour vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait, pour discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses.
- Si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce qu'on communique avec vous pour vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant. Vous pouvez vous attendre à ce qu'on vérifie si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus. Vous pouvez vous attendre à ce qu'on vous convoque à une rencontre à l'école au besoin.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes au CSSBF, au secrétariat général, en composant le numéro (819) 758-6453 poste 822125.

## VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

### ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

#### #1 : UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE.

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Exemples de constats :

- La violence dans les relations amoureuses est un enjeu qui touche tous les jeunes du secondaire.
- Les comportements discriminatoires en lien avec la diversité sexuelle et de genre représentent un défi dans l'école.

**#2 : LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE.**

- Continuer d'offrir des ateliers de prévention et de sensibilisation en lien avec l'éducation à la sexualité, même si les contenus d'éducation à la sexualité feront partie du programme CCQ.
- Consulter le conseiller pédagogique responsable du dossier éducation à la sexualité.
- Activité de sensibilisation pour les jeunes : Pièce de théâtre [Débranchée](#) ou [Léa et Loïc](#)
- Ateliers de sensibilisation pour les jeunes offerts par l'organisme CALACS.
- Atelier sur les relations amoureuses saines et égalitaires, animé par l'organisme BLITSS.
- Animation de la trousse du programme Étincelles qui vise à prévenir les violences dans les relations amoureuses chez les élèves de secondaire 3 et secondaire 4.
- Vidéo pour les parents En mode ado : Parler de sexualité avec votre jeune.
- Inviter des organismes externes spécialisés à donner de la formation.
- Créer un comité d'élèves LGBTQ+.
- Dépliant d'informations sur les diverses violences à caractère sexuel chez les enfants et les adolescents.

**#3 : LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN LIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE.**

- Inviter les parents à une conférence ou une rencontre d'informations sur les violences à caractère sexuel.
- Afficher dans un endroit stratégique la procédure pour formuler une plainte ou effectuer un signalement.
- Transmettre aux parents une liste de ressources de la région en lien avec le sujet.
- Inviter les parents à des formations offertes par des organismes partenaires.

**#4 : LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION.**

- Informer les parents et les élèves qu'il est possible de s'adresser directement au PRÉ lors d'une VACS.
- Il est possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art.33, par.2°). Téléphone et texto : 1-833-420-5233 / courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)
- Les signalements ou les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.
- Afficher dans un endroit stratégique la nouvelle procédure pour formuler une plainte ou effectuer un signalement.
- Désigner un espace de bureau et une personne responsable où il est possible de dénoncer une situation.
- Informer les parents et les élèves lors de l'assemblée générale et lors de la présentation du plan de lutte et du code de vie.
- Formulaire comprenant une section dédiée aux VACS.

\*Il n'y a plus de date limite pour poursuivre au civil pour des agressions à caractère sexuel, de la violence subie pendant l'enfance ou de la violence d'un.e partenaire intime ou amoureux.

**#5 : LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.**

- Les plaintes concernant un acte de violence sexuelle sont traitées d'urgence (art. 42, LPNE).
- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art.39 et 39.1, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).
- Se référer au [protocole d'intervention en cas de comportement sexualisé problématique](#).
- En cas de situation de sextage ou de partage non consentuel d'images intimes, se référer à la trousse SEXTO. Ne jamais chercher à voir ou consulter les photos (cellulaire de l'élève) car ceci constitue une infraction criminelle. Demander plutôt une description des faits.
- Dès qu'un membre du personnel est impliqué dans un acte de violence à caractère sexuel auprès d'un jeune, le dossier doit être transmis immédiatement au service des ressources humaines.

**#6 : LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.**

- Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (art. 41, LPJ) et dans le contexte de l'obligation de transmettre au protecteur national de l'élève un registre des plaintes (art. 96.12 LIP). L'obligation de signalement à LPJ s'applique à tous les élèves âgés de moins de 18 ans (victime et auteur).
- Un registre des plaintes doit être tenu par chaque centre de services scolaire.
- Lorsqu'une plainte est reçue par un membre du personnel d'un établissement d'enseignement, les renseignements sont consignés au registre des plaintes par le directeur de l'établissement ou par la personne qu'il désigne à cette fin.

**#7 : LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE.**

- S'assurer d'offrir les conditions nécessaires à la victime pour qu'elle ait un sentiment de sécurité (lieux fréquentés, déplacement, transport scolaire).
- S'assurer de protéger la réputation de l'auteur et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire.
- Évaluer l'impact de la situation chez le témoin afin de lui offrir un soutien approprié.
- Offrir une intervention éducative (selon la situation) à la victime, au témoin et à l'auteur.
- Intensification des mesures de rééducation.

- Se référer à des organismes externes (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)).
- Prévoir des modalités de soutien pour la personne qui reçoit le signalement/dévoilement.

#### **#8 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES.**

Les sanctions disciplinaires possibles, en cas d'un acte de violence à caractère sexuel, sont déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

- Se référer à des organismes spécialisés (CAVAC, Équijustice, etc.).
- Se référer à la sexologue du CSSBF.
- Effectuer un changement de classe, école, centre de services scolaire (selon la gravité et la légalité des gestes)
- Poursuite de l'intensification des mesures de rééducation.

#### **#9 : LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.**

- Vérifier si des processus judiciaires sont en cours/terminés et si des mesures sont à suivre (ex. : distanciation)
- Signaler à nouveau à la DPJ si des raisons laissent croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.
- Vérifier auprès de l'élève victime si les mesures prises sont suffisantes, et le cas échéant, les ajuster.
- Précisez les informations exigées par le PNÉ et à qui ces informations seront transmises dans le cas des VACS.
- Demeurez à l'affût des répercussions dans l'établissement, et le cas échéant, s'affilier avec les des partenaires externes.
- S'assurer que l'auteur n'est pas victime de représailles et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire.
- Évaluer si des répercussions sont encore présentes chez l'élève témoin et lui offrir un soutien au besoin.
- Vérifier si les mesures mises en place sont satisfaisantes pour les parents et le personnel.
- Consigner les événements et transmettre un rapport sommaire au directeur général du centre de services scolaire et au protecteur régional de l'élève.

#### **Mesures de sécurité :**

- Aucun geste ou parole s'apparentant à de la violence à caractère sexuel ne sera toléré à l'intérieur des établissements ou sur le terrain extérieur.
- Toute situation est signalée (personnel ou autre intervenant) à la direction d'établissement sur le champ.
- Les plaintes (parents ou élèves) doivent être adressées à la direction d'établissement ou directement au protecteur de l'élève.
- Informer l'élève/parent de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques (une consultation gratuite).
- Des actions sont entreprises dès qu'un signalement ou une plainte est porté à l'attention de la direction ou d'un membre du personnel.
- La protection de la victime est assurée immédiatement.
- Les parents sont avisés si l'enfant a moins de 14 ans ou il est âgé de 14 ans et plus et il nous donne son consentement.

- Un signalement à la protection de la jeunesse est fait. La collaboration est assurée avec les partenaires de l'entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou de négligence grave si celle-ci est déclenchée.
- Les situations sont documentées par écrit et des suivis sont faits aux personnes concernées.

#### **Activités de formation obligatoire pour les membres de la direction et les membres du personnel :**

- Les membres du personnel de l'établissement suivront obligatoirement la formation asynchrone du MEQ portant spécifiquement sur les violences à caractère sexuel, et ce, dans un délai raisonnable.
- **Formation** qui est offerte par le programme Étincelles qui s'adresse au personnel scolaire. Elle aborde la prévention des violences dans le cadre des relations intimes à l'adolescence.
- Formations de la fondation Marie-Vincent pour les psychoéducateurs et les enseignants.
- Formation maison offerte par les professionnels des CSS.
- Formation pour les intervenants non spécialisés, les bénévoles et les gestionnaires : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/formations-pour-contrer-lintimidation>
- Vidéo sur le partage non consenti d'images intimes (Éducaloi). <https://www.youtube.com/watch?v=0OSDnXljFVc>
- Document de référence pour prévenir les situations de partage d'images à caractères sexuels chez les 11 à 24 ans. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/intimidation/Intimidation\\_prevenir\\_partage\\_non-consensuel.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/intimidation/Intimidation_prevenir_partage_non-consensuel.pdf)
- S'abonner à l'Infolettre/Bulletin du PNÉ
- <https://rire.ctreq.qc.ca/wp-content/uploads/sites/2/2023/06/les-violences-VF.pdf>